



SNUIPP-FSU 81  
Section du Tarn  
81000 Albi  
Tél : 05 63 38 44 34

Madame la Directrice Académique  
Direction Départementale de l'Éducation Nationale du Tarn  
69, avenue Maréchal Foch  
81013 Albi cédex 09

Albi, le 13 avril 2018

Objet : contrat temps plein 39 semaines AESH.

Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale,

Suite à notre entrevue avec Madame Rochette et Monsieur Laborie du 23 mars 2018, nous vous rappelons les textes concernant les contrats des AESH avec une quotité de 100 % .

Il apparaît clairement que depuis le Décret de 2014, les AESH ne sont plus des Assistants d'Éducation (AED) et ne peuvent donc pas être mis à la disposition des collectivités territoriales sur des temps **extra-scolaires (temps des vacances)**.

Selon le *Code de l'éducation Article L216-1* et la *Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017* les AESH peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales mais uniquement sur le **temps périscolaire** qui ne comprends pas les vacances scolaires.

Vous avez évoqué une convention signée par vos services avec les Centres de Loisirs, or, une convention, quelle qu'elle soit, ne se substitue pas à un Décret ou une Circulaire.

Rien n'empêche par contre, un personnel AESH à titre personnel, d'accepter un contrat d'accompagnement d'élève en situation de handicap rémunéré en plus pendant les vacances, s'il le souhaite.(en signant un contrat avec la structure qui l'embauche).

En observant toutes ces données, nous demandons à ce que les 3 semaines des contrats temps plein soient considérées comme du temps de travail invisible comme c'est déjà le cas dans la Haute-Garonne.

Dans le cas contraire, il n'est pas exclu que certain.e.s collègues décident de faire entendre leur droit au tribunal administratif.

Veillez croire, Madame la Directrice Académique en notre profond attachement au service public d'éducation,

Pour le SNUipp-FSU81,  
les Co-Secrétaires, Mathieu Moles et Bérengère Bascoul